

Contrat d'apprentissage

Guide pratique de l'employeur

Le contrat d'apprentissage en 7 étapes :

1 Formulaire :

Obtenir le formulaire Cerfa «FA13a» auprès de votre Chambre de Commerce et d'Industrie

2 Contrat :

Remplir et signer le contrat avec l'apprenti (et son représentant légal si l'apprenti est mineur).

3 CFA :

Envoyer le contrat au CFA qui complète le cadre qui lui est réservé et vous le retourne.

4 Contrat visé :

Envoyer le contrat visé à votre Chambre de Commerce et d'Industrie.

5 Médecine du travail :

Fixer un rendez-vous avec la médecine du travail pour l'apprenti.

6 Déclaration :

Effectuer la déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF (dans les 8 jours qui précèdent l'embauche) ou sur www.net-entreprises.fr, et l'affilier à la caisse de retraite complémentaire non-cadre de l'entreprise.

7 Enregistrement :

A réception du dossier complet, la CCI Touraine enregistre le contrat d'apprentissage. S'il est incomplet ou non-conforme, il vous sera retourné.

Maître d'apprentissage

Conditions pour être maître d'apprentissage :

- Etre salarié de l'entreprise d'accueil, et travailler sur le même site que l'apprenti.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec 2 ans d'expérience professionnelle, sinon justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en relation avec la qualification du diplôme.

Rémunération et type de contrat

• L'employeur rémunère l'apprenti dès le premier jour du contrat :

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC en fonction :

- de l'âge de l'apprenti,
- de la convention de l'employeur,
- et parfois du diplôme préparé.

Il est versé tous les mois à compter de la date de début de ce contrat. Le montant mensuel est identique, que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Connectez-vous au site internet https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641 pour obtenir un calcul indicatif.

- **Type de contrat** : Le contrat d'apprentissage est un CDD avec une période d'essai de 2 mois.

Aides financières

L'employeur bénéficie d'aides financières :

- **Exonération de charges sociales** :

exonérations totales ou partielles (*pour tout calcul précis, veuillez contacter votre centre URSSAF*).

- **Aides Régionales pour les structures** :

privées : Les Régions offrent une prime à l'apprentissage, conditionnée par l'assiduité de l'apprenti, d'un montant de 1000 € (*uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés*).

- **Impôts** : Crédit d'impôt de 1600 € minimum

(*pour tout renseignement, contactez votre centre d'impôts*).

Facilitez-vous l'apprentissage.

La CCI Touraine vous accompagne
dans toutes les étapes du contrat d'apprentissage avec le
Pack Apprentissage Contrat (34,00 € HT)

La CCI Touraine fait partie
du réseau d'information



02 47 47 20 00
La CCI Touraine à votre écoute